

2019

Maré
pour chasseurs



Cochon sauvage (6 mois et plus)



3 000 F

Être **ADHERENT** à l'Association « Chasseurs de NENGONE » (1000 F)
ou à la FFCNC

Exigences requises

Points de collecte à Maré

↳ Présentation d'un reçu:

Pour les chasseurs déjà enregistrés
Pour dépôt de mâchoires

2^{ème} Mardi du mois

Tadine, Marché : 07h00 – 11h00

La Roche, Marché : 12h00 – 16h00

↳ Uniquement des Mâchoires:

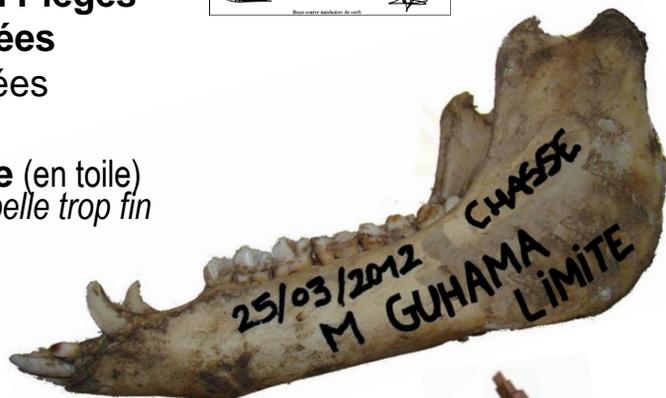
- × de Cochons tués à la Chasse ou Piégés
- × par paires Cohérentes et Attachées
- × Séchées, décharnées ou nettoyées
- × Individualisées
- × Transportées dans un sac solide (en toile)
Ne pas utiliser de carton ou de sac poubelle trop fin

ASCA - Centre de REGulation des gros gibiers	
Intélocuteur : M. PIJONE	Intélocuteur Agence : ... PB ... N 2579
Chasseurs : 25/03/2012	Numéro d'enregistrement de chasse : 210269
Date de Réception : 01/07/2010	
Départ : ...	
Arrivée : ...	
Nombre de mâchoires : 21	Nombre de pièces : 25
Signature du chasseur :	Signature de l'agent :

↳ Informations requises:

inscrites directement au feutre
sur chaque mâchoire:

- Sexe de l'animal
- Date d'abattage
- Lieu d'abattage: Commune + Lieu-dit
- Prélèvement « Chasse » ou « Piège »



↳ Compte bancaire; **RIB (OPT ou autre compte courant)**

Ne sont pas acceptées les mâchoires:

- ↳ En putréfaction, fraîches ou congelées
- ↳ Regroupées en sachets plastiques



Contacts CEN

Animateur Iles : Marcel PIJONE : 51 40 80 - 97 42 04

Technicienne : 44 14 23